

# Aide au passage du permis de conduire B

**Profils :** Jeune

**Thématiques :** Apprenti, Formation et emploi, Lycéen

Les diplômés 2017 ont jusqu'au 08/07/2018 pour déposer leur demande.

**Nouvelle campagne 2018/2019 pour les nouveaux diplômés à compter du 09/07/2018.**

## Objectifs

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser l'égalité des chances d'accès à l'emploi en proposant une aide au financement du permis B pour les jeunes les plus précaires qui s'engagent vers une insertion professionnelle.

## Bénéficiaires

**Les jeunes âgés de 17 à 25 ans des catégories suivantes :**

**1- Les jeunes titulaires de l'un des diplômes\* listés ci-dessous**, obtenus dans un établissement scolaire en Nouvelle-Aquitaine **lors de la session précédant la demande d'aide**, et qui s'engagent vers une insertion professionnelle à l'issue de leur formation :

(\* La demande d'aide régionale devra être déposée **dans un délai maximum de 12 mois** à compter de la date d'obtention du diplôme)

- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP),
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA),
- Baccalauréat Professionnel (Bac pro),
- Baccalauréat Professionnel Agricole (Bac pro agricole),
- Mention Complémentaire « aide à domicile »,
- Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP),
- Brevet Professionnel (BP),
- Titres professionnels ou Certificats de Qualification Professionnelle de niveau IV ou Infra, enregistrés dans le Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

**2- Les jeunes en insertion professionnelle** issus d'une formation de niveau IV et infra, suivis par une

mission locale d'insertion de Nouvelle-Aquitaine et :

- **inscrits dans un parcours de formation** financé par la Région ou par un autre organisme public\*,  
(\* *La demande d'aide régionale devra être déposée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'entrée en formation*)
- ou **engagés dans un parcours d'insertion** et dont le projet nécessite l'obtention du permis de conduire (*Attention : La priorité sera donnée aux jeunes pour qui l'obtention du permis de conduire est un véritable levier pour la concrétisation du projet professionnel préalablement validé avec le conseiller de la Mission Locale qui accompagne la demande*).

**3- Les jeunes scolarisés en CAP/BAC Pro au sein d'un Établissement Régional d'Enseignement Adapté - EREA** (pour ce public, le revenu fiscal de référence ne sera pas pris en compte et la demande d'aide régionale devra être déposée **au cours de la scolarité**).

**4- Les jeunes issus d'une formation de niveau IV et infra, en contrat d'engagement de service civique** sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine qui sont engagés auprès d'un organisme agréé (la demande d'aide régionale devra être déposée **pendant la durée du contrat**).

## Modalités

**Quelles conditions pour l'aide au passage du permis de conduire B ?**

- Cette aide est attribuée sous conditions de ressources.
- Les jeunes justifiant d'un revenu par part fiscale compris entre 12 001 € et 15 000 € devront avoir obtenu préalablement le code de la route.

**Quels montants et modalités de versement pour l'aide au passage du permis de conduire B ?**

Le montant de l'aide régionale s'élève à :

- **1 200€** (en 3 versements de 400€ échelonnés\*) si le revenu par part fiscale est inférieur à 9.700€
- **800€** (en 2 versements de 400€ échelonnés\*) si le revenu par part fiscale est compris entre 9.700€ et 12.000 €
- **400€** (en 1 versement unique) si le revenu par part fiscale est compris entre 12.001€ et 15.000€

\* Le jeune devra avoir **justifié des dépenses dans un délai de 18 mois** à compter de la date de réception de la notification d'accord.

Le déclenchement du 2ème acompte ou du solde seront effectués lorsque le jeune aura intégré dans son dossier les documents **permettant de justifier de l'utilisation des sommes précédemment versées par la Région** :

- un état récapitulatif des prestations réalisées et réglées avec le cachet et la signature de l'auto-école (à télécharger ci-dessous)  
ou
- une facture détaillée des prestations réalisées et acquittées, signée de l'auto-école

*NB : les reçus, les contrats de formation ou tout autre document ne seront pas acceptés.*

## Comment ça marche ?

1. Prendre connaissance du règlement pour vérifier les conditions d'obtention et connaître les pièces justificatives demandées selon les situations.
2. Déposer une demande dématérialisée en cliquant sur **Créer mon dossier**

## Contact

**Pôle Éducation et Citoyenneté**  
**Direction Jeunesse et Citoyenneté**  
Service Vie quotidienne et actions éducatives

**Plate-forme d'Accueil Téléphonique**  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption  
Tel : 05.49.38.49.38  
aide.permisb@nouvelle-aquitaine.fr